



GpM
Groupe MARTEL
10 ans de services
IMMOBILIERS

1000
1020ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX
17690 ANGOULINS SUR-MER
TÉL 05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

ATTESTATION DE SURFACE DE CONSTRUCTION ET D'EMPRISE AU SOL MAXIMALES AUTORISEES - PCMI 9

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que le lot de terrain à bâtir dont la désignation suit :

Commune de : Andilly département de la Charente Maritime (17)

Lotissement : Les Terres du Levant 2

Arrêté du maire : Permis d'aménager n° 017008 22 C0002 M01

LOT N° : 1

SUPERFICIE : 421

CADASTRE - Section ZC n° 600

Bénéficie d'une surface de plancher de construction maximale autorisée de 240 m²

L'acte de vente sera reçu en l'étude de Maître GIRAUDET Philippe

Notaire à MARANS (17230)

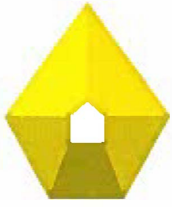
Fait à Angoulins

Le 21 Février 2024

NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire.

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant



GpM
Groupe MARTEL
BIEN DE VIE - SERVICES
IMMOBILIERS

2500
2020ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX
17690 ANGOULINS-SUR-MER
TÉL. 05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

CERTIFICAT D'EQUIPEMENT DU LOT POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE – PCMI 10

Objet : Certificat d'équipement du lot 1

Pièce nécessaire au dépôt du permis de construire sur le lot 1

Lotissement : Les Terres du Levant 2

Commune : Andilly

Permis d'aménager n° 017008 22 C0002 M01 délivré le 15 Mars 2023

Lot n° 1

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que les équipements de desserte, réseaux assainissements, eau, électricité et téléphonie (génie civil et déroulage intérieur uniquement), ont été réalisés ainsi que la plateforme de l'ensemble des voies du lotissement susnommé desservant le lot n° 1

Le lot du lotissement n°1 est ainsi desservi en application des dispositions de l'article R 442-18 b) du Code de l'urbanisme.

NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire déposé sur le lot n° 1

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Le 21 Février 2024.

Stéphane MARTEL, Gérant